

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2003-2004

Séance plénière du vendredi 14 mai 2004

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Communications</i>	
<i>Rapport</i>	4
<i>Arrêtés du Collège</i>	4
<i>Cour d'arbitrage</i>	4
<i>Proposition de décret</i>	
<i>Dépôt</i>	4
<i>Modification de l'ordre du jour</i>	5
<i>Proposition de modifications du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
<i>(Orateur : M. Philippe Smits, rapporteur)</i>	
<i>Examen et adoption des articles</i>	6

Proposition de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé

Discussion générale..... 6
(Orateurs : Mme Dominique Braeckman, rapporteuse, M. Didier Gosuin, membre du Collège)

Examen et adoption des articles 6

Projet de décret portant assentiment à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, signée à New York le 22 janvier 2004

Discussion générale..... 7
(Orateurs : Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse, M. Eric Tomas, ministre-président du Collège)

Examen et adoption des articles 7

Interpellation

Formation professionnelle des demandeurs d'emploi bruxellois, de Mme Anne-Françoise Theunissen à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège 7
(Orateurs : Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Philippe Smits, Eric Tomas, ministre-président du Collège)

Question orale

Intervention de la cellule de contrôle des subsides, de M. Michel Lemaire à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège 11
(Orateurs : MM. Michel Lemaire, Alain Hutchinson, membre du Collège)

Questions d'actualité

Prévention du mélanome et à la journée européenne « Euro Melanomia », de M. Paul Galand à M. Didier Gosuin, membre du Collège..... 12
(Orateurs : MM. Paul Galand, Didier Gosuin, membre du Collège)

Musée de l'orgue, de M. Bernard Ide à M. Didier Gosuin, membre du Collège..... 12
(Orateurs : M. Bernard Ide, Didier Gosuin, membre du Collège)

Licenciement de membres du personnel d'une a.s.b.l. ayant pour mission l'aide aux détenus, de M. Fouad Lahssaini à M. Alain Hutchinson, membre du Collège 13
(Orateurs : MM. Fouad Lahssaini, Alain Hutchinson, membre du Collège)

Prise en considération d'une proposition de décret 14

Proposition de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française portant création du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé

Discussion générale..... 14
(Orateurs : M. Serge de Patoul, Mme Dominique Braeckman, MM. Mahfoudh Romdhani, Denis Grimberghs)

Examen et adoption des articles 16

Allocution de Mme Caroline Persoons, présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française 16
(Orateurs : Mme Caroline Persoons, présidente, MM. Mahfoudh Romdhani, Alain Adriaens)

Votes nominatifs

<i>sur l'ensemble de la proposition de modifications du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	17
<i>sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé</i>	18
<i>sur l'ensemble du projet de décret assentiment à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, signée à New York le 22 janvier 2004</i>	18
<i>sur l'ensemble de la proposition de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française portant création du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé</i>	18
<i>Annexes</i>	20

Présidence de Mme Caroline Persoons, présidente

La séance est ouverte à 10h15.

(M. Claude Michel, secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente.- Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Ont prié d'excuser leur absence : M. Philippe van Cranem, pour raisons de santé ; M. Mostafa Ouezekhti, en mission à l'étranger ; M. François Roelants du Vivier, retenu au Sénat.

COMMUNICATIONS

RAPPORT

Mme la Présidente.- Le rapport concernant les auditions relatives à la formation professionnelle en région bruxelloise [doc. n° 140 (2003-2004) n° 1] a été adopté par la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, le 5 mai dernier et vous sera transmis dans les plus brefs délais.

ARRETES DU COLLEGE

Mme la Présidente.- Par courriers des 4 et 6 mai 2004, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, huit arrêtés de membres du Collège :

- l'arrêté n° 2004/87 modifiant le budget pour l'année 2004 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23 relative à la santé ;
- l'arrêté n° 2004/91 modifiant le budget pour l'année 2004 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21 ;
- l'arrêté n° 2004/103 modifiant le budget pour l'année 2004 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 05 ;
- l'arrêté n° 2004/106 modifiant le budget pour l'année 2004 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24 ;
- l'arrêté n° 2004/123 modifiant le budget pour l'année 2004 par transfert de crédits de l'allocation de base 11.1.1.33.01 vers l'allocation de base 11.1.6.33.02 ;
- l'arrêté n° 2004/141 modifiant le budget pour l'année 2004 par transfert de crédits de l'allocation de base 11.1.2.33.01 vers l'allocation de base 11.1.6.33.01 ;

- l'arrêté n° 2004/110 modifiant le budget décretaal pour l'année 2004 par transfert de crédit entre allocations de base du programme 1 de la division 22 ;
- l'arrêté n° 2004/485 modifiant le budget décretaal pour l'année 2004 par transfert de crédits à l'intérieur du programme 0 de la division organique 01.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

COUR D'ARBITRAGE

Mme la Présidente.- L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul.- Mme la Présidente, chers Collègues, avant d'aborder l'ordre du jour, vous vous rappelez sans doute que nous avons eu une discussion concernant un accord de coopération portant approbation de la création d'un Comité francophone de coordination des politiques d'Aide aux personnes et de Santé. Je sais que le Collège a un projet de décret en la matière. A ma connaissance, il y a également un avis, tout fraîchement arrivé, du Conseil d'Etat.

Notre Assemblée a-t-elle été saisie de ce projet de décret? En effet, l'ensemble des groupes politiques sont favorables à cet accord de coopération, déjà voté par ailleurs au Parlement de la Communauté française où siègent plusieurs de nos collègues ainsi qu'au Parlement wallon.

J'interviens maintenant car il vaut mieux prévenir que guérir. J'ai sous le bras une proposition de décret qui est évidemment la copie de celle du Collège puisque c'est la même chose qui doit être votée. Lors de cette dernière séance, nous pouvons voter ce texte, ce qui serait très emblématique avant le scrutin car cela marquerait une nouvelle fois la volonté des francophones d'avoir une unité au sein de leur Communauté.

Mme la Présidente.- Personnellement, je n'ai pas reçu le projet déposé à l'Assemblée. La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs.- Mme la Présidente, comme le dit M. de Patoul, il faut voir si le Collège est en mesure de déposer le projet. S'il ne l'est pas, je propose que la proposition soit déposée et puisse être examinée en urgence de telle sorte que nous puissions encore statuer sur cette proposition ou ce projet lors de cette ultime séance. Ce projet est bien connu, nous n'aurons pas de grands travaux en commission. Si certains souhaitent que cette disposition soit examinée en commission, je pense que l'on peut, sur base d'un rapport oral, procéder au vote sur le projet ou la proposition au moment des votes de tout à l'heure.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman.- Je vais dans le même sens que mon collègue, nous en avons parlé avant le début de cette séance. Nous soutenons cette proposition d'intégrer en urgence à l'ordre du jour le texte que les partis ont signé. Ce sera l'occasion de terminer la législation de la Commission communautaire française avec quelque chose qui traînait depuis longtemps.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani.- Que d'improvisation, Mme la Présidente, que d'improvisation! Nous en avons déjà discuté. Nous avons attendu qu'il y ait un projet du Collège. Je respecte la majorité et le Collège. Je veux travailler en collaboration et non en franc-tireur. Je demande que l'on discute pour voir si le travail est complet du point de vue du Collège et si la priorité est donnée au projet.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Je suis saisie d'une demande de modification de l'ordre du jour, soit pour débattre d'une proposition, soit pour débattre d'un projet. Peut-on savoir de la part du Collège si le projet est en état d'être déposé et reçu par l'Assemblée? La parole est à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.

M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.- Conformément au souhait de l'Assemblée, l'avant-projet qui a été adopté par le Collège a été envoyé au Conseil d'Etat avec demande d'avis endéans les 5 jours et à ce stade - et je ne sais pas où M. de Patoul va chercher son information - nous n'avons pas reçu d'avis du Conseil d'Etat.

Mme la Présidente.- L'information viendrait du Conseil d'Etat lui-même. La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul.- Mme la Présidente, je vais demander une modification de l'ordre du jour pour étudier une proposition de décret, mais je vais me permettre de vous demander une interruption de séance pour m'assurer de la signature de l'ensemble des chefs de groupe. Je rappelle que ce texte est la copie conforme du travail fait par le Collège et l'objectif n'est pas de ne pas respecter les procédures, l'objectif est de faire avancer une initiative que le Collège a d'ailleurs approuvée.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs.- Quelques mots avant la suspension pour contribuer au débat en essayant de respecter les procédures. Je suis attentif à ce que les choses soient faites sérieusement. Il faut se rappeler que sur les projets, les avant-projets de décrets de ratification, le Conseil d'Etat rend les mêmes avis aux différentes assemblées. Le Conseil d'Etat a réexaminé ce texte, a rendu un avis au Parlement wallon qui en a tenu compte, a rendu aussi un avis au Parlement de la Communauté française. Tout le monde sait donc ce qu'il y aura dans l'avis du Conseil d'Etat.

Mme Dominique Braeckman.- Ce qu'il y a dans l'avis, n'employez pas le futur.

M. Denis Grimberghs.- Je ne sais pas s'il existe. Je suis très prudent. Si le président du Collège dit qu'il n'existe pas, je considère qu'il n'existe pas. Mais cet avis a été rendu sur d'autres textes. Il n'y a aucun doute sur ce qui va revenir du Conseil d'Etat. Notre volonté est de participer à une opération qui vise à assurer la crédibilité de la signature que M. Tomas a déjà apposée

sur cet acte en signant l'accord de coopération. Nous ne faisons que le ratifier.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide.- Mme la Présidente, si nous faisons une suspension de séance, l'ordre des travaux risque-t-il d'être modifié à un point tel que les questions d'actualité n'auraient plus lieu à 11h00?

Mme la Présidente.- Elles se tiendront peut-être un peu plus tard.

Je suspends la séance pendant 10 minutes.

Suspension de la séance à 10 h26.

Reprise de la séance à 10 h 32.

Mme la Présidente.- Je vous propose de reprendre la séance. La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul.- Mme la Présidente, j'ai le plaisir de demander une modification de l'ordre du jour pour la discussion en urgence d'une proposition de décret concernant l'accord de coopération que l'on a évoqué. Je tiens à souligner, comme je l'avais dit avant l'interruption de séance, que j'ai veillé à demander celle-ci pour que l'ensemble des groupes démocratiques de notre Assemblée signe la proposition. C'est chose faite.

Mme la Présidente.- Je suis saisie de la demande de modification de l'ordre du jour, appuyée par six membres au moins. J'ai reçu cette proposition de décret et je vous propose de procéder à sa prise en considération, à la prise en compte de l'urgence et aux débats au moment voulu, après les autres points mis à l'ordre du jour tel que le Bureau élargi l'avait décidé. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour tel que modifié?

M. Denis Grimberghs.- Afin que tout soit clair, nous allons bien l'examiner directement, lors d'un débat en séance plénière, sans renvoi en commission?

Mme la Présidente.- Exactement. Nous voterons alors sur cette demande d'urgence et de discussion en séance. La proposition sera photocopiée et distribuée à tous les membres. Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'ordre du jour? En conséquence, l'ordre du jour modifié est adopté.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de modifications du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 143 (2003-2004) n°1].

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Philippe Smits, rapporteur.

M. Philippe Smits, rapporteur.- Merci Mme la Présidente. Notre commission a terminé ses travaux à 10h10 ce matin et j'ai l'honneur de vous faire un rapport oral sur une proposition de modifications du Règlement de l'Assemblée de la Commission

communautaire française qui a été déposée par Mmes Caroline Persoons et Dominique Braeckman et MM. de Patoul, Romdhani et Lemaire. Je serai bref puisque notre ordre du jour vient de s'agrémenter d'une nouvelle discussion sur une proposition de décret. La Présidente nous a exposé qu'il s'agissait d'adapter treize articles du Règlement conformément aux législations nouvelles dans le cadre de la réforme du compte rendu des séances plénières de l'Assemblée ainsi qu'au souhait de voir fixées de nouvelles règles quant aux réunions de commissions.

Deux législations nouvelles étaient en cause. La loi spéciale du 10 juillet 2003 a modifié la loi du 8 août 1980 en insérant un article 48*bis* en vue de régler la représentation des Communautés et des Régions dans les actes judiciaires et extrajudiciaires. C'est l'objet de l'article 1er de la proposition. La loi du 2 avril 2003 modifiant certains aspects de la législation relative à l'organisation et au fonctionnement de la section de législation du Conseil d'Etat a modifié les délais pour les demandes d'urgence. C'est l'objet de l'article 9. Dans le cadre de la réforme du compte rendu des séances, il y a lieu d'adapter les articles 15, 21, 22, 24, 49, 52, 53, 63, 87 et 89 du Règlement de l'Assemblée.

J'ai le plaisir de vous dire que les douze premiers articles proposés n'ont suscité aucun commentaire bien que chacun ait suscité débat et explications et qu'ils ont été adoptés à l'unanimité des membres présents. Par contre, dans sa sagesse coutumière, notre commission a préféré différer à la prochaine session parlementaire l'analyse de l'article 13 qui était une proposition d'amélioration du fonctionnement de nos commissions et qui avait pour but d'aligner les pratiques de notre Assemblée sur celles du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme tout cela ne semblait pas fort mûr, notre commission, à l'unanimité, ne vous propose que les douze premiers articles et a préféré proposer de reporter la discussion du treizième article à une date située dans les cinq prochaines années en espérant que ce soit dans les premiers mois de la prochaine législature.

Chers Collègues, j'espère que ce sera à l'unanimité que nous allons voter ces modifications du Règlement qui le complètent. Mme la Présidente, j'ai terminé et je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Examen et adoption des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des articles sur base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1.

Adopté.

Articles 2 à 12.

Adoptés.

Les votes auront lieu à l'heure convenue. Ainsi, notre Règlement sera adapté au nouveau service du compte rendu et au nouveau système de prise de parole.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT FEDERAL, LA COMMUNAUTE FLAMANDE, LA COMMUNAUTE FRANCAISE, LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE, LA REGION FLAMANDE, LA REGION WALLONNE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE VISANT LA COLLABORATION DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé [doc. 142 (2003-2004) n°1].

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Dominique Braeckman, rapporteuse.

Mme Dominique Braeckman, rapporteuse.- En qualité de rapporteuse, je vous demanderai de vous référer au rapport écrit. En qualité de membre du groupe Ecolo, je rappelle que nous voterons bien entendu ce projet de décret, qui va dans le sens d'une nécessaire collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Mme la Présidente, à mon tour de me référer à l'exposé. Je me réjouis que ce texte ait pu être voté dans les trois assemblées. Cette nouvelle dimension de liaison des politiques de l'environnement et de la santé a été incontestablement initiée par notre Région. Nous devons nous réjouir qu'au niveau fédéral il y ait une même appréhension de l'analyse.

Mme la Présidente.- La discussion est close.

Examen et adoption des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des articles sur base du texte adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1.

Adopté.

Article 2.

Adopté.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A LA
CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE
ANTITABAC, SIGNÉE A NEW YORK LE 22 JANVIER 2004**

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, signée à New York le 22 janvier 2004 [doc. 144 (2003-2004) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse.

Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse.- Mme la Présidente, M. le Président du Collège, chers Collègues, en sa réunion du 5 mai, notre commission en charge des Relations internationales a examiné le projet de décret portant assentiment à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, signée par la Belgique, à New York le 22 janvier 2004.

Cette convention, adoptée à l'unanimité des membres de l'OMS voici un an, est le premier traité de santé publique. Pour qu'il entre en vigueur, il doit être signé et ratifié par quarante pays et, à ce jour, quarante-six l'ont signé. Parmi les mesures préconisées, le traité oblige les Etats à imposer une interdiction globale de la publicité, du parrainage et de la promotion du tabac ou, si leur Constitution ne le permet pas, de les restreindre.

De même, les Etats devront appliquer des mises en garde claires sur le conditionnement des produits du tabac. Le tabagisme passif constituant une menace réelle pour la santé publique, les Etats signataires s'engagent à appliquer ou encourager des mesures efficaces de protection contre la fumée dans les lieux de travail intérieurs, les transports publics et les lieux publics.

Enfin, les parties sont appelées à adopter des mesures efficaces pour éliminer le commerce et la fabrication illicites des produits du tabac ainsi que leur contrefaçon. Lors de la discussion, Mme Braeckman a proposé que, dès le début de la prochaine législature, soit menée une série d'actions concrètes.

La présidente, Mme Persoons, a demandé au secrétariat de la commission de rechercher les références aux études sur lesquelles s'appuie le projet d'étude, en réponse à la demande formulée par Mme Theunissen. Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.

M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.- Mme la Présidente, je voudrais me réjouir de l'adoption par notre Assemblée de ce projet de décret et dire qu'au cours de cette législature, notre Assemblée aura adopté plus d'une trentaine de décrets portant assentiment à des accords internationaux. Ce qui démontre que notre Assemblée a pleinement pris sa place dans le concert international même si cela ne plaît pas à certains interlocuteurs du nord du pays. Je vous remercie.

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Examen et adoption des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des articles, sur base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1.

Adopté.

Article 2.

Adopté.

INTERPELLATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation.

**FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI
BRUXELLOIS,
DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN A M. ERIC TOMAS,
MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen pour son interpellation à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège chargé de la reconversion et du recyclage professionnel, concernant la formation professionnelle des demandeurs d'emploi bruxellois.

Mme Anne-Françoise Theunissen.- Mme la Présidente, M. le Ministre-Président du Collège, chers Collègues, récemment, M. Eric Tomas a précisé dans sa réponse à l'une de mes questions orales au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il avait proposé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des demandeurs d'emploi pour un montant de 4 millions d'euros, celui-ci ayant été inscrit au budget du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Président du Collège, vous avez signalé que les moyens mis à disposition de l'ORBEM lui permettraient d'aider 40 000 demandeurs d'emploi dans le cadre des plans d'accompagnement. Je fais remarquer que ce nombre est relativement important car il représente environ les deux tiers des chômeurs complets indemnisés et la moitié des demandeurs d'emploi inoccupés. Vous avez aussi engagé la Région à fournir des contrats de projets professionnels à l'ensemble des demandeurs d'emploi bruxellois d'ici 2007.

En ce qui concerne l'offre de formations à Bruxelles, si l'on peut constater que la Région de Bruxelles-Capitale a développé un éventail de formations, je crains que l'offre globale actuelle ne soit néanmoins nettement insuffisante. Si l'on prend, par exemple, comme critère la participation des demandeurs d'emploi et des travailleurs aux sessions de formation de l'organisme public, on constate que la plupart des sessions de formation organisées au sein de Bruxelles-Formation font d'emblée le plein d'inscriptions, ce qui signifie que les listes d'attente sont extrêmement importantes.

En 2002, à Bruxelles-Formation, dans les métiers techniques et industriels, 833 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'une action de formation. La même année, pour les métiers de bureau et de services, 428 demandeurs d'emploi ont suivi une formation. Pour les métiers de perfectionnement en informatique et en gestion, 846 demandeurs d'emploi ont été concernés. On peut ajouter 331 personnes qui sont passées par le centre de remobilisation et d'accompagnement des chômeurs et 389 personnes qui ont bénéficié de formations professionnelles individuelles. Ces chiffres sont tirés du rapport d'activités de 2002. Le total pour Bruxelles-Formation serait donc de 2 827 demandeurs d'emploi.

Bruxelles-Formation travaille bien sûr en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale et ceci concerne 370 demandeurs d'emploi. Chez les partenaires de l'insertion socioprofessionnelle, 3 101 demandeurs d'emploi ont suivi un

cursus de formation auxquels on peut ajouter 46 stagiaires handicapés.

Le total des demandeurs d'emploi inscrits dans ces différents circuits de formation en 2002 est donc de 6 344 personnes. On est loin des 40 000 personnes qui sont concernées par l'application du plan d'accompagnement! J'ai fait le relevé de ces différents chiffres pour montrer les difficultés auxquelles nous étions confrontés et les défis que nous devons relever. Comment allez-vous élargir l'offre de formations pour atteindre ce nombre?

Combien de personnes supplémentaires en 2004 et 2005 Bruxelles-Formation sera-t-elle en mesure d'accueillir pour respecter le plan d'accompagnement? Dans quels types de formations et avec quel personnel d'encadrement?

De même, pour les partenaires de l'enseignement de promotion sociale et de l'insertion socioprofessionnelle : quelle sera l'extension des offres de formation? Pour quels types de formations et avec quel personnel de formation supplémentaire?

A Iris Tech, premier centre de référence en la matière (et nous attendons les autres avec impatience) combien de personnes ont-elles été formées en 2003 par métier? Pour 2004, avez-vous déjà des indications sur le nombre de stagiaires supplémentaires que le centre de référence devrait intégrer dans le cadre du plan d'accompagnement? Certes, c'est le premier organisme qui est concerné par le plan d'accompagnement mais les prochains centres de référence accueilleront-ils les stagiaires du plan d'accompagnement, tel que prévu dans le programme?

Jugez-vous que les personnes qui passent par Carrefour-Formation et les centres d'orientation puissent être considérées comme ayant bénéficié d'un contrat professionnel semblable à celui que l'ensemble des chômeurs devraient avoir signé d'ici 2007?

Au regard de la qualification des chômeurs actuels, le président du Collège pourrait-il nous dire quelle devrait être la répartition des demandeurs d'emploi entre une formation préqualifiante, une formation qualifiante et une formation complémentaire? Ce ne sont pas les mêmes types de formations et il ne s'agit donc pas des mêmes publics qui entrent dans ces différents cursus.

Si le chômage, situation dramatique, nous concerne tous, c'est particulièrement le cas chez les jeunes de moins de 25 ans. Ce seront les premiers concernés par le plan d'accompagnement. Quel est l'agenda prévu pour leur entrée en formation?

Je pense ne pas me tromper en disant que, dans tous les organismes de formation, tant privés que publics, les cycles de formation sont actuellement saturés et qu'une extension de l'offre de formations risque de poser des problèmes d'encadrement, de pédagogie et de coûts. Quel est le montant budgétaire prévu pour répondre à l'accord de coopération concernant l'accompagnement des chômeurs?

L'enjeu est fondamental pour les demandeurs d'emploi. C'est dire qu'il relève de la responsabilité politique de définir le rôle et les missions des organismes publics pour les rencontrer et les accompagner, d'autant plus que le nombre de chômeurs ne cesse de croître en région bruxelloise.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole à M. Philippe Smits.

M. Philippe Smits.- Merci Mme la Présidente. C'est avec grand plaisir que je vais prononcer mes derniers mots à cette tribune de l'Assemblée de la Commission communautaire française sur la formation professionnelle. Je souhaite vraiment remercier la

présidente de la commission qui pendant cinq ans nous a permis de faire un travail important sur la formation professionnelle. Vous pourrez lire le tout dans le rapport des travaux de cette commission.

Mme Theunissen vient encore avec brio de poser un certain nombre de questions qui sont à la fois techniques et de fond. En effet, ces questions intéressent les chômeurs bruxellois de demain. Je voudrais vous dire, M. le Président du Collège, que j'ai beaucoup apprécié la manière dont vous avez travaillé à la formation professionnelle.

Aujourd'hui, Bruxelles-Formation arrive à un tournant positif de son existence. En 1994, j'ai eu la chance de participer avec le cabinet Picqué à la création de Bruxelles-Formation et à toute l'analyse de ce qu'il fallait faire. Mon ami Marc Thommès m'avait associé à ce très beau projet. Dix ans plus tard, Bruxelles-Formation représente plus d'un milliard BEF de budget, de très nombreuses personnes formées, de très nombreuses formations en cours et je voudrais mettre l'accent sur trois choses tout à fait différentes.

D'abord en ce qui concerne le projet de Bruxelles-Formation que nous avons voulu en 1994. J'étais à l'époque dans l'opposition et le cabinet de M. Picqué nous avait associés à la création de ce décret. Je l'en remercie encore car c'est un projet nécessaire pour l'ensemble de la région. Nous devons avoir un organisme centralisateur des formations professionnelles qui nous permette de savoir où vont les milliards qui sont dépensés en formation professionnelle.

Il y a eu une étape de constitution, de rassemblement d'un certain nombre d'administrations qui s'occupaient de ce thème. L'ancien ORBEM notamment qui a retrouvé son efficacité cinq ans après. Grâce à une nouvelle implantation du bâtiment, la commission consultative en charge de la formation professionnelle au sein de Bruxelles-Formation est implantée de manière ferme et définitive. Nous avons franchi un certain nombre d'étapes. Tous les outils sont en place pour que le travail sur le terrain soit effectif.

Deux choses manquent encore à notre région. La première est qu'il n'y a pas de discussion positive entre le monde de l'entreprise et celui de la formation professionnelle. Bien sûr, il y a des ébauches, des colloques, des congrès. Des acteurs tels qu'Agoria, la Chambre de Commerce, l'UEB participent à la discussion. Le dialogue est entamé mais il n'y a pas d'accord régional qui nous permette de travailler tous dans le même sens, comme c'est le cas en Allemagne ou dans d'autres pays.

Il est essentiel de poursuivre ce dialogue et d'arriver à ce que notre formation professionnelle soit en phase avec les demandes des entreprises principalement en matière de discrimination à l'embauche et de sous-qualification des premiers arrivants ou d'un certain nombre de populations fragilisées.

Deuxième et ultime constatation : l'enseignement professionnel et technique dans notre région est une catastrophe. Nous le savons et nous l'avons déjà dit. Nous avons longuement discuté du fait de savoir s'il fallait ou non participer aux politiques croisées, s'il fallait se substituer en tout ou en partie à la Communauté française, de la manière dont il fallait négocier avec cette dernière. C'est ici l'un des points noirs de notre action. Nous ne sommes pas arrivés - et je ne mets en cause ni M. Tomas, ni M. Hazette, ni notre Assemblée, ni le Parlement de la Communauté française, ni les administrations réciproques - à relancer l'école technique et professionnelle.

Nous devons rester positifs pour les dix prochaines années et collaborer avec la Communauté française. La réussite par rapport

à l'emploi dans notre région passe par un relancement de l'enseignement technique et professionnel. Nous savons qu'il est dans un état lamentable. Nous savons qu'il y a des problèmes d'infrastructure, de personnel, de conditions de travail, de programme.

Nous savons que l'ACCPQ a amélioré la plupart des profils mais il faut massivement investir dans l'enseignement professionnel et technique.

Dans quelques secondes, je ne serai plus là pour le dire même si la question continuera à se poser au cours des 40 années à venir. Je voudrais que ce message soit relayé par nos futurs collègues. Il faut que nous sauvions à Bruxelles l'enseignement technique et professionnel, c'est essentiel. Pour le reste, je voudrais remercier une dernière fois la présidente de la commission ainsi que le ministre pour l'ensemble du travail qui a été accompli tant par lui-même que par ses prédécesseurs. Je voudrais y associer tous les membres des cabinets et de M. Picqué et de M. Tomas qui nous ont beaucoup aidés dans cette tâche et qui ont, je crois, fort bien réussi. Merci Mme la Présidente.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.

M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.- Je vous remercie, Mme la Présidente.

Je remercie Mme Theunissen pour son interpellation, ainsi que M. Smits pour ses appréciations positives.

Tout d'abord, il faut rappeler que le nouvel accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et le suivi actif des demandeurs d'emploi devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2004.

Je vous concède que l'objectif que nous nous sommes fixés en termes d'accompagnement des demandeurs d'emploi bruxellois est ambitieux. Dès cette année, l'ORBEM proposera un contrat de projet professionnel à quelque 40.000 demandeurs d'emploi, l'objectif étant, à l'horizon 2007, de proposer un contrat de projet professionnel à tous les chercheurs d'emploi bruxellois.

Quelles actions concrètes allons-nous proposer à ces personnes en termes de formation? La question est essentielle. Il importe en effet de garantir aux chercheurs d'emploi que les actions intensives nécessaires à leur insertion pourront démarrer dans les douze premiers mois de leur contrat.

Pour ce faire, quatre mesures doivent être mises en oeuvre de manière privilégiée :

- premièrement, les dispositifs d'aide à la recherche active d'emploi ;
- deuxièmement, les mesures d'aide à la formation à l'embauche du plan Rosetta à savoir du point de vue de la formation financée par le gouvernement régional, de la prime de transition professionnelle, du « chèque-langues », ou de la création sur le même principe d'un chèque TIC (technologie de l'information et de la communication). A côté de cela, on trouve encore la formation individuelle en entreprise et les filières de formation en alternance ;
- troisièmement, l'organisation par Bruxelles-Formation et par le VDAB de modules de formation intensive en langues, en priorité pour les chercheurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier des « chèques-langues », faute d'une connaissance minimale du néerlandais ;

- quatrièmement, développer les " trainings " et les "screenings" professionnels permettant aux chercheurs d'emploi d'exercer et de tester leurs aptitudes professionnelles acquises précédemment.

Concernant les moyens affectés spécifiquement à la formation dans le cadre de l'accompagnement des chômeurs, le crédit alloué par le fédéral reste inchangé, soit environ 25 millions d'euros, dont 6,67% alloués à Bruxelles-Formation, soit 1 653 450 euros.

Avec mes collègues flamand et wallon, nous avons plaidé pour une revalorisation de cette enveloppe restée inchangée depuis des années. Ce financement est le produit de cotisations patronales fixé par l'accord interprofessionnel. Son éventuelle revalorisation dépend de ce fait de la négociation du prochain accord interprofessionnel 2005-2006.

Par contre, nous avons obtenu une simplification des critères d'octroi de ce financement qui devrait permettre à Bruxelles-Formation de bénéficier de la totalité. Outre les quelque 400 000 euros déjà engagés dans le financement du centre de remobilisation et d'accompagnement des chômeurs en demande de formation, Bruxelles-Formation peut désormais compter sur 1 250 000 euros pour financer dès cette année la mise en oeuvre d'un "plan langues".

Celui-ci comprend l'organisation de modules de formation de base en langues, destinés aux demandeurs d'emploi du nouveau plan d'accompagnement qui ne satisfont pas aux conditions minimales de maîtrise de la seconde langue requises pour pouvoir bénéficier du dispositif des "chèques-langues".

Enfin, il convient de rappeler que la mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement fera l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du collège des fonctionnaires dirigeants où Bruxelles-Formation sera présent. C'est expressément prévu dans l'accord.

Voilà pour les modalités prévues spécifiquement dans le cadre de cet accord de coopération avec l'Etat fédéral. Au-delà, vous l'avez soulevé à juste titre, c'est bien la mobilisation de toutes les ressources de formation qui sera nécessaire.

Pour 2003, Bruxelles-Formation et ses partenaires totalisent 2 578 959 heures de formation, dont ont bénéficié 7 457 stagiaires distincts, parmi lesquels 6 898 demandeurs d'emploi. Je n'ai pas les chiffres ventilés par opérateur et par secteur d'activité mais en 1999, soit au début de la législature, Bruxelles-Formation et ses partenaires totalisaient 2 087 426 heures de formation au bénéfice de seulement 5 303 demandeurs d'emploi. Depuis le début de la législature, le volume de formation a donc augmenté de 24%. Quant au nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires, il a augmenté de 30%.

Malgré une offre de formations en progression constante, celle-ci reste très insuffisante par rapport à la demande. Près de 9 000 demandes de formations parviennent chaque année rien qu'à Bruxelles-Formation parmi lesquelles 3 000 aboutissent. Bruxelles-Formation ne peut en satisfaire davantage, sa capacité est saturée.

D'autres possibilités existent via les partenaires qui accueillent également plus de 3 000 personnes en formation chaque année. Cependant, l'offre reste également insuffisante par rapport à la demande et les délais d'attente pour suivre une formation sont parfois longs.

A l'heure où l'on envisage de proposer à tous les chercheurs d'emploi un accompagnement intensif et des actions concrètes en vue de retrouver plus facilement un emploi, le développement de l'offre de formations est une priorité absolue. Renforcer

l'opérateur public de formation dans sa capacité de formation et dans sa mission de régulation du champ de la formation en est le corollaire direct.

Ma responsabilité en tant que ministre de tutelle est de faire en sorte que Bruxelles-Formation dispose des moyens nécessaires pour développer cette offre. Je m'y suis engagé. Quant à l'organisation concrète, elle dépend de l'opérateur public et il s'est attelé à la tâche. Je devrais recevoir très prochainement des propositions concrètes de l'Institut qui traduiront ces moyens complémentaires en offres de formations.

En effet, il faudra faire preuve de créativité : développer l'offre quantitativement mais également qualitativement, en développant les modules de formation et les modules courts d'apprentissage des langues ou de l'informatique. L'objectif est de trouver des réponses les plus nombreuses et les plus souples possibles, répondant aux besoins des demandeurs d'emploi et ce, qu'il s'agisse d'une formation préqualifiante ou qualifiante.

La semaine passée, nous avons fêté les dix ans de Bruxelles-Formation avec un grand forum organisé aux Pyramides. J'y ai rencontré plusieurs parlementaires qui ont pu se rendre compte de toutes les possibilités de formation offertes en région bruxelloise par Bruxelles-Formation et par les autres opérateurs, l'ensemble travaillant en réseau. On ne peut mettre en cause un manque d'initiatives, un manque de compétences en région bruxelloise. Il y a véritablement une offre remarquable avec des gens remarquables.

Concernant les centres de référence dans le plan régional, j'ai sollicité des entreprises et des secteurs professionnels bruxellois pour leur contribution à la mise en oeuvre de ce nouveau plan d'accompagnement non seulement pour créer de nouveaux centres de référence ou d'accompagnement mais aussi pour qu'ils puissent accueillir prioritairement le public du plan. L'Union des entreprises bruxelloises a répondu favorablement.

Pour 2003, le centre Iris Tech + a formé 144 chercheurs d'emploi francophones à concurrence de 24 652 heures; 110 d'entre eux ont aujourd'hui un travail. Pour 2004, 26 600 heures sont déjà programmées pour les chercheurs d'emploi francophones, auxquelles il faut ajouter les nouvelles activités programmées suite à la création du centre de référence, à savoir 2 250 heures de tests d'aptitude professionnelle, 1 875 heures pour les entraînements professionnels et 2 955 heures pour les élèves de l'enseignement technique et professionnel.

D'autres centres de référence sont en voie de création, notamment dans le secteur de la carrosserie et de la mécanique automobile. Ce centre devra être opérationnel en 2004 déjà. Une étude de faisabilité a été confiée à l'a.s.b.l. Téléport et devrait aboutir, fin 2004, à la mise en place d'un nouveau centre de référence dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Avant de conclure, je voudrais rappeler que, si la formation reste un outil précieux en vue de faciliter l'intégration professionnelle face à un marché du travail toujours plus exigeant en termes de qualifications, il faut prendre garde à ne pas réduire la problématique du non-emploi à un problème de formation. Les 40 000 personnes que vous évoquiez et qui seront concernées par l'application du plan d'accompagnement des chômeurs en 2004, sont toutes sans emploi. Cependant, cela n'implique pas qu'elles aient toutes besoin d'une formation professionnelle. Cela serait une approche réductrice.

Pour expliquer la progression du chômage à Bruxelles, on ne peut plus aujourd'hui se contenter de faire état du faible niveau de qualification des Bruxellois. Même si la qualification des

demandeurs d'emploi ne répond pas aux besoins exprimés par les entreprises, celle-ci ne cesse de progresser. Les problèmes résident bien davantage dans le fait que l'économie formelle n'offre plus d'emploi pour les basses ou moyennes qualifications, dans les phénomènes de discrimination à l'embauche ou dans le taux particulièrement élevé de jeunes qui entrent chaque année sur le marché du travail bruxellois.

Au cours de la prochaine législature, les moyens consacrés à la formation professionnelle devront être démultipliés. Je l'ai dit et je le répète, le développement de l'offre de formations est une priorité absolue. J'attends également des représentants des entreprises bruxelloises qu'ils concrétisent les engagements qu'ils ont pris à s'impliquer activement dans les filières de formation centrées sur l'emploi.

Enfin, je terminerai en répondant à la remarque de M. Smits qu'on sait bien entendu que beaucoup d'écoles de l'enseignement technique et professionnel sont sous-équipées et manquent de moyens pour former correctement leurs élèves en formation initiale. Il ne faut cependant pas généraliser et dire que toutes les écoles techniques et professionnelles sont dans cet état.

Je vous rappelle que les écoles techniques et professionnelles qui dépendent de la Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur sont à cet égard un modèle. Il y va de la responsabilité des pouvoirs organisateurs mais, vu les moyens que nous allons devoir consacrer à la formation professionnelle, j'attends aussi de la Communauté française qu'elle consacre les moyens nécessaires à ce qui relève de sa responsabilité, à savoir l'équipement et l'organisation de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- Merci M. le Ministre-Président. La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen.- Je partage tout à fait les propos du ministre-président du Collège lorsqu'il dit que l'on ne peut réduire le chômage à un problème de formation. Nous connaissons évidemment les évolutions actuelles du marché du travail et la difficulté de trouver un emploi. Néanmoins, et c'est la raison pour laquelle je l'ai interpellé, nous savons très bien que sur le marché de l'emploi l'offre actuelle ne rencontre pas la demande de la population la moins qualifiée qui se trouve au chômage.

M. le ministre a répondu sur le sujet de manière précise à l'ensemble des questions que j'ai posées et dont M. Smits a relevé qu'elles paraissaient techniques tout en étant éminemment politiques.

J'entends le ministre répondre que l'une des priorités pour la prochaine législature sera de faire face à l'insuffisance de l'offre. Le travail fait durant cette législature a mis l'accent sur ce problème. L'offre doit non seulement être quantitative mais aussi qualitative. Elle doit répondre à un public très diversifié dont les qualifications et les besoins de formation sont extrêmement différenciés.

J'entends aussi que le plan d'accompagnement prévoit un budget pour Bruxelles-Formation essentiellement destiné à l'organisation de cours de langues pour les demandeurs d'emploi. Il s'agit d'une démarche nécessaire mais qui me laisse néanmoins dubitative. Il me semble qu'au regard des difficultés rencontrées par les personnes très peu qualifiées, ce n'est pas l'apprentissage des langues qui va résoudre leur problème d'accès à l'emploi mais

bien une qualification professionnelle ou une préqualification qu'elles pourront compléter par la suite.

Mme la Présidente, étant donné que je ne siégerai plus au cours de la prochaine législature, je voudrais remercier la commission de s'être investie durant deux ans dans ce travail d'auditions. Je remercie tout particulièrement M. Smits qui m'a accompagnée dans la conduite de ce travail.

J'aurais souhaité, M. le Ministre, plus d'audace quant aux propositions sur l'offre de formations ainsi que sur le rôle de régulateur de l'organisme public et sur celui des partenariats établis. Je vous remercie néanmoins pour le travail réalisé sur la concertation sociale. Les mandats que vous avez octroyés, dans le cadre de la concertation sociale et par le biais de la commission consultative, permettent d'avancer et d'engager l'ensemble des interlocuteurs à la résolution des problèmes que nous rencontrons.

Quant à moi, si je ne peux – malheureusement – poursuivre le travail dans cette Assemblée, c'est dans d'autres lieux que je m'y attellerai.

Je vous remercie, Mme la Présidente.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La discussion est close.

QUESTION ORALE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale.

INTERVENTION DE LA CELLULE DE CONTROLE DES SUBSIDES, DE M. MICHEL LEMAIRE A M. ERIC TOMAS, MINISTRE- PRESIDENT DU COLLEGE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Lemaire pour sa question à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège, relative à l'intervention de la cellule de contrôle des subsides. C'est M. Alain Hutchinson, membre du Collège, qui répondra à la place de M. Eric Tomas.

M. Michel Lemaire.- Mme la Présidente, M. le Membre du Collège, chers Collègues, vous n'ignorez pas que, depuis un certain laps de temps, nous essayons d'obtenir une série de renseignements au sein de la commission compétente en matière de sports concernant les tests relatifs à l'obésité qui auraient dû être faits dans les écoles.

Ce faisant, nous ne faisons que vérifier si les exigences de l'arrêté ministériel ayant permis ces opérations sont respectées à savoir, entre autres, la publication d'un rapport annuel. Pour le moment, nous ne parvenons pas à obtenir ces renseignements, et c'est la raison pour laquelle la cellule de contrôle des subsides a été saisie de ce dossier.

Si nous ne recevons pas ce rapport et que, de ce fait, nous ne parvenons pas à exercer notre mission de contrôle parlementaire, ne trouvez-vous pas opportun de faire appel à cette cellule?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège, parlant au nom de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège.- Mme la Présidente, M. Michel Lemaire, mon collègue Didier Gosuin que vous avez déjà interrogé à plusieurs reprises sur ce dossier a déjà eu l'occasion de préciser que les subsides octroyés depuis 1999 à l'a.s.b.l. "Sports et Médecine" avaient suivi la filière administrative et de contrôle habituelle.

Toutefois, suite à la mise en cause par certains membres de la Commission communautaire française, dans le cadre des subventions accordées de 1999 à 2003 à cette a.s.b.l., mon collègue Didier Gosuin a demandé, le 7 mai dernier, en toute urgence, à l'administrateur général de la Commission communautaire française un rapport détaillé de l'utilisation de ces subventions ainsi que toutes les pièces justificatives, une liste la plus exhaustive possible des établissements scolaires concernés par cette opération, une explication sur le courrier qui vous a été adressé concernant la Commission communautaire commune et la justification des pièces éventuellement manquantes au dossier.

Dans la même note, il a également demandé que cette a.s.b.l. fasse l'objet d'un examen par la cellule de contrôle des subsides de la Commission communautaire française, dans un délai de trois semaines au maximum.

Tout ceci est donc en cours et devrait nous permettre très rapidement d'y voir clair par rapport aux doutes qu'on pourrait avoir quant à la bonne utilisation des subventions publiques par cette association.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire.- Je ne vais pas jusque-là. Je souhaite simplement que vous me confirmiez que cette demande sera entendue indépendamment du fond du dossier. Sur le fond, j'estime d'ailleurs qu'il ne s'agissait pas d'une initiative heureuse. En ce qui concerne le coût par test, nous nous sommes déjà chamaillés.

Je souhaite également savoir, pour chaque année depuis le début de la convention, le nom des écoles visitées et le nombre d'élèves visés. Les résultats des tests ne me regardent pas mais nous devrions disposer du rapport que, faute d'avoir pu l'obtenir par la voie légale, j'ai tenté d'obtenir d'une autre manière.

De grâce, qu'on clarifie cette situation! Dès lors, si nous restons opposés sur le fond au moins serons-nous d'accord sur la forme. Je dirai alors : « Le débat est clos ». Mais vous auriez pu le faire plus tôt ! Rassurez-nous sur cet aspect. Je suis assez grand pour prendre mes responsabilités et pour affronter n'importe qui mais j'entends le faire dans un cadre de références auquel je reste fort attaché.

Il faut que nous ayons ces réponses car cela relève du cadre légal exigé par le membre du Collège lui-même.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège.- Vous les aurez, M. Lemaire, dès que ces renseignements seront en notre possession.

M. Michel Lemaire.- A défaut, vous pourrez demander à Mme Anne-Françoise Theunissen de s'en occuper après sa carrière.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

PREVENTION DU MELANOME ET A LA JOURNEE EUROPEENNE "EURO MELANOMIA", DE M. PAUL GALAND A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Paul Galand pour sa question à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Santé et de la Jeunesse, relative à la prévention du mélanome et à la journée européenne "Euro Melanomia".

M. Paul Galand.- Mme la Présidente. M. le Membre du Collège, chers Collègues, ce 10 mai avait lieu la 6^e édition de la Journée européenne du mélanome. Au cours de cette journée, une série de dermatologues proposaient bénévolement des dépistages.

Le mélanome est un cancer de la peau à évolution très grave et dangereuse s'il n'est pas dépisté à temps. Une des mesures de prévention consiste, dès le plus jeune âge, à éviter, particulièrement pour les enfants à peau claire, les expositions intempestives au soleil. Je pense que les autorités responsables des activités de plein air qui suivent les politiques de sport et de mouvements de jeunesse se doivent d'être attentives à ces questions et de coopérer avec les médecins et les autres instances dont les responsables de ces mouvements de jeunesse et d'activités sportives afin d'être attentifs à la prévention du mélanome.

Ma question, compte tenu du fait qu'il s'agit de la dernière séance et en vue des activités de plein air de l'été, a pour but de connaître les initiatives que le Collège et la Commission communautaire française ont prises en la matière. Merci.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Santé et de la Jeunesse.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs, effectivement, le mélanome ou cancer de la peau, est une maladie qui est en progression. On enregistre chaque année quelque 700 nouveaux cas.

Mais nous sommes ici vraiment dans le cadre - c'est ce que nous dit M. Galand - de la politique de prévention à mener. Il faudrait essayer, M. Galand, de rester cohérent. Vous m'avez dit vous-même de ne pas jouer au magasin de tapis. Or, la prévention primaire est de la compétence exclusive de la Communauté française.

M. Paul Galand.- Rassurez-vous, j'ai aussi posé une question à la Communauté française...

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Et donc, il appartient à la ministre titulaire de cette compétence d'initier la prévention et, éventuellement, d'appeler d'autres institutions en renfort.

Puisque vous avez interrogé la ministre, je ne doute pas qu'elle me fasse très prochainement part de son projet global de prévention et des supports éventuels que lui apportera la Commission communautaire française. Vous pouvez lui transmettre que, dans ce cas, elle aura le soutien de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Je vous remercie.

M. Paul Galand.- Mme la Présidente, j'avais souligné dans la question que, par rapport au sport, on parle souvent de sport, surtout à l'approche des élections. Tous les partis voient débouler un sportif de circonstance pour essayer de bouler quelques voix en plus dans l'escarcelle de leur parti. Je vise la responsabilité de chaque pouvoir en termes de sport. C'est dans les mouvements de jeunesse, dans les plaines de jeux.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- C'est une compétence de l'ONE ; les plaines de jeux sont reconnues et agréées par l'ONE, vous êtes pleinement dans la compétence de la Communauté française. Je veux bien tout faire mais lorsqu'il y a un débat, que nous prenons des actions sur l'obésité, par exemple, vous nous traitez de marchands de tapis en disant que c'est à la Communauté française de le faire, et maintenant vous venez me demander " pourquoi est-ce que nous ne faisons pas ... ?".

M. Paul Galand.- Je n'ai pas dit que vous ne faisiez rien, je vous ai demandé quelles étaient les initiatives au niveau de la Commission communautaire française par rapport au sport et aux activités de plein air. C'est tout.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Je dis que, dans ce cadre, nous sommes prêts à aller en support de la Communauté française dans le respect strict des compétences.

M. Paul Galand.- Je m'en réjouis.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

MUSEE DE L'ORGUE, DE M. BERNARD IDE A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE

Mme la Présidente.- Je passe à la deuxième question d'actualité qui est celle de M. Bernard Ide au ministre Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture, concernant le Musée de l'orgue. La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide.- Merci Mme la Présidente. M. le Ministre, vous vous rappelez certainement que je vous avais interpellé le 28 février 2003 à propos du Musée de l'orgue. Vous avez sans doute, comme moi, lu dans la presse cette semaine-ci qu'il a été victime d'un cambriolage et que quelques très belles pièces de ce musée qui est lui-même un véritable bijou, ont disparu.

Vous m'aviez répondu à l'époque que vu les moyens de la Commission communautaire française, il n'était pas possible que vous arriviez à une solution définitive afin que l'on soit certain que ce qui fait vraiment partie du patrimoine de la région bruxelloise puisse y rester.

Par contre, vous m'aviez dit pouvoir prendre l'initiative de contacts avec d'autres. Vous aviez dit notamment - et je lis le compte rendu intégral de cette question que je vous avais posée : "J'en viens maintenant à ce que peut faire notre Commission (la Commission communautaire française). On peut soutenir d'une manière supplétive le Musée de l'orgue de la même manière qu'on l'a fait pour le Musée de la Résistance, pour le Musée de l'escrime, etc."

Vous aviez dit également que vous alliez charger votre administration d'établir les contacts nécessaires. Vous ébauchiez même quelques solutions en parlant du Musée instrumental, etc. Tout cela était fort bien. A présent, l'occasion urgente est là, on vient de le voir, et m'amène à vous demander dans quelle mesure vos services ont finalement pu avancer dans cette démarche.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs, encore une fois, je serai clair et bref. Peut-être est-ce la fin de la session mais à certains moments la franchise est intéressante. La Commission communautaire française ne sait pas répondre à ce genre d'appels, elle n'en a pas les moyens.

Nos moyens budgétaires sont essentiellement alloués au support du Conseil bruxellois des musées pour une coordination de l'ensemble des activités muséales en région bruxelloise. Il est vrai que nous pouvons intervenir de manière supplétive mais il ne s'agit dans ce cas que de 1 000 ou 1 500 euros.

Ce ne sont pas ces sommes qui vont permettre de sauver ou de faire naître de nouveaux musées en région bruxelloise. Des contacts ont eu lieu tant au niveau du Conseil bruxellois des musées que de l'administration pour évaluer la possibilité de tout regrouper au Musée des instruments de musique parce que cela me paraît l'endroit le plus logique pour cela en région bruxelloise.

Mais les protagonistes - et c'est leur droit puisqu'il s'agit d'une collection privée - ne souhaitent pas se défaire de leurs pièces ni les intégrer dans un musée bruxellois qui a pignon sur rue et constitue une référence internationale.

Je le regrette mais ce vol va peut-être leur ouvrir les yeux et leur faire prendre conscience qu'après tout, s'ils veulent sauver ces instruments et donner à leur activité une visibilité plus grande, il convient de travailler ensemble, d'être coopérants et de s'associer à un musée important tel le Musée des instruments de musique.

Je vous remercie pour votre question en espérant que mes propos seront répercutés et que l'on pourra voir cette collection privée, demain, intégrée au Musée des instruments de musique. Ce serait dans l'intérêt des Bruxellois mais il revient au collectionneur privé de prendre ses responsabilités.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide.- Mme la Présidente, si vous me permettez une courte réplique, je dois dire à M. Gosuin que je suis d'accord avec tout ce qu'il vient de dire. Nous sommes donc sur la même longueur d'onde et il serait vraiment dommage qu'un jour ces collections disparaissent de notre patrimoine.

Mais j'attire votre attention sur le fait que, à la fin de l'article du Soir, une petite phrase dit : "Dans son atelier, à l'avant, il (le propriétaire) travaille sur un projet monumental à destination des Etats-Unis. Il reste le rêve américain."

Vous voyez qu'une épée de Damoclès pèse vraiment au-dessus de ce musée à cause des possibilités d'exportation de ses plus belles oeuvres. Lorsque j'ai rencontré les propriétaires, il y a un an et demi, ils m'ont confirmé cette éventualité.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Et alors? C'est la responsabilité des propriétaires. S'ils veulent tout vendre aux Américains, ils le feront.

M. Bernard Ide.- D'accord. Je ne vous fais pas de procès d'intention. La seule chose que je vous demande est si, d'une manière ou d'une autre...

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Je vous ai répondu. Vous êtes tout à fait d'accord avec moi. Je vous remercie.

M. Bernard Ide.- Je voulais, d'une manière ou d'une autre, essayer de faire rester ce musée dans nos murs.

(Applaudissements)

**LICENCIEMENT DE MEMBRES DU PERSONNEL D'UNE A.S.B.L.
AYANT POUR MISSION L'AIDE AUX DETENUS,
DE M. FOUAD LAHSSAINI A M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU
COLLEGE**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Fouad Lahssaini pour sa question à M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé de l'Action sociale, sur le licenciement de membres du personnel d'une a.s.b.l. ayant pour mission l'aide aux détenus.

M. Fouad Lahssaini.- Mme la Présidente, M. le Membre du Collège, chers Collègues, j'ai posé cette question il y a une semaine au Collège réuni. Ce dernier m'a renvoyé à la Commission communautaire française, pointant mes difficultés de déterminer les vrais responsables des dossiers.

J'ai trouvé cette situation significative car les personnes concernées par ma question ont été confrontées à la même situation. Il s'agit des employés d'une association qui vient en aide aux détenus. Employés qui, du jour au lendemain, se sont vus licenciés d'une manière assez contestée et même contestable selon l'estimation du comité de concertation intervenu afin de vérifier si toutes les procédures avaient été respectées.

Ces personnes ne savaient pas très bien où elles devaient s'adresser pour porter plainte contre cette procédure de licenciement. Elles se sont adressées à la Communauté française et également à vous, si mes informations sont exactes.

La presse ayant relayé cette situation problématique il y a quelque temps déjà, il est vrai que j'aurais pu entre-temps aborder ce sujet sous forme de question orale. Mais, vu le manque de clarté dans les responsabilités de chacun, j'étais hors délai pour le dépôt des questions orales.

M. le Membre du Collège, êtes-vous au courant de cette affaire, du fait que le directeur d'une prison s'ingère dans les affaires d'une a.s.b.l. et dans la manière dont les employés de celle-ci exercent leur mission auprès des détenus?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège.- Tout d'abord, je n'étais pas au courant de cette situation. Je me suis bien entendu renseigné depuis. Deux psychologues ont effectivement été licenciés au sein de l'a.s.b.l. "Autrement", agréée par la Communauté française en tant que service d'aide aux justiciables.

J'en profite pour vous rappeler que l'autorité qui subventionne n'est pas l'employeur. En effet, j'entends souvent des déclarations quelque peu intempestives en la matière. Nous ne faisons que soutenir financièrement des services dans le cadre de leurs activités. Ce sont les a.s.b.l. qui sont les employeurs de leur personnel.

Dans le cas qui nous préoccupe, les deux psychologues ont été licenciés moyennant préavis. Les causes de ce licenciement ont d'ailleurs été confirmées voire avalidées par l'inspection de la Communauté française. Je n'ai donc pas connaissance du fait qu'il y ait un problème à cet égard car cette mesure relève du droit du travail et des relations existant entre l'employeur et son personnel.

Par ailleurs, concernant le rôle de M. Petit dans cette affaire, je rappelle qu'il ne fait pas partie de l'a.s.b.l. - ni du conseil d'administration, ni de l'assemblée générale - mais qu'il agit, comme d'autres, en qualité d'expert auprès d'elle. Je n'ai pas connaissance qu'il ait autre chose à faire dans ce service.

Je le sais forcément très attentif aux problématiques visées par l'aide aux justiciables et c'est tant mieux si un directeur de prison s'intéresse à ce domaine. Cependant, je ne dispose d'aucune autre

information concernant son implication personnelle dans cette décision.

M. Fouad Lahssaini.- Puisque vous avez cité des noms, je ferai de même. Je pensais quant à moi que M. Petit faisait au moins partie de l'assemblée générale de l'a.s.b.l. car il me revient qu'il a personnellement demandé à l'a.s.b.l. d'interdire, du jour au lendemain, l'entrée de la prison aux deux psychologues en question et qu'il n'a même pas accepté que ceux-ci puissent au moins clore les dossiers des détenus qu'ils suivaient.

Lesdits détenus ne comprenaient plus rien. Cette situation serait entièrement due à la décision du directeur de la prison et confirme ce que j'avais déjà entendu à ce propos. Ce directeur déciderait seul qui, au sein de l'a.s.b.l., peut entrer ou non dans la prison. Il y a là, je pense, une confusion des rôles et un dysfonctionnement.

Je ne connais pas très bien ce dossier et je ne souhaite pas polémiquer afin de mettre quelqu'un en difficulté mais je trouverais très bénéfique pour tout le monde que chaque acteur puisse définir sa zone d'influence et son rôle de telle sorte que tout soit clair à la fois pour l'a.s.b.l. et les détenus.

(Applaudissements)

PRISE EN CONSIDERATION D'UNE PROPOSITION DE DECRET

Mme la Présidente.- Nous arrivons au terme de l'ordre du jour tel qu'il a été approuvé par le Bureau élargi. Conformément au débat de ce matin sur l'ordre du jour, une proposition de décret que vous venez de recevoir sur vos bureaux et portant approbation de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française portant création du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé, a été déposée.

Nous la prenons donc en considération. Il n'y a pas de demande de parole sur la prise en considération. Conformément à l'article 55, 6°, je propose, en tant que présidente, que cette proposition soit examinée en urgence et d'ouvrir la discussion générale en séance sans devoir la renvoyer en commission.

Cette procédure agréée-t-elle à tout le monde? (Oui.)

PROPOSITION DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PORTANT CREATION DU COMITE FRANCOPHONE DE COORDINATION DES POLITIQUES D'AIDE AUX PERSONNES ET DE SANTE

Discussion générale

Mme la Présidente.- J'ai quelques inscrits pour présenter cette proposition de décret. Je signale que la proposition de décret n'est pas « portant approbation de l'accord » mais doit être « portant assentiment à l'accord de coopération ». C'est un amendement technique tenant au titre. La parole est à M. de Serge Patoul.

M. Serge de Patoul.- Je voudrais dire quelques mots par rapport à cette proposition de décret déposée par l'ensemble des groupes démocratiques de notre Assemblée. Nous devons en souligner les aspects politiques et symboliques. Je tiens à préciser préalablement que le texte de la proposition est la copie conforme du texte approuvé par le Collège pour lequel il avait demandé l'avis du Conseil d'Etat.

A ma connaissance, l'avis du Conseil d'Etat est exprimé mais rappelons-nous que cette approbation d'accord de coopération fait suite à la même approbation qui a déjà été votée au sein du Parlement wallon et au sein du Parlement de la Communauté française. Une partie des membres de notre Assemblée a donc déjà voté en faveur de cet accord.

Nous sommes donc en mesure de conclure ce travail durant cette législature, à un moment symbolique très significatif. Le fait d'organiser cette concertation ne peut être que bénéfique à un public souvent fragilisé parce qu'en difficulté. Si ce public fragilisé se voit confronté à des pouvoirs publics qui ne concertent pas leurs politiques, sa situation devient plus complexe encore que par le passé.

En tant qu'élu MR, j'attends de ce comité de concertation qu'il puisse faciliter la tâche de ce public fragilisé face aux pouvoirs publics représentés par l'ensemble des compétences de la Communauté française. C'est un correctif des accords de la Saint-Quentin et nous nous en réjouissons.

C'est aussi un acte symbolique parce qu'il marque, en fin de législature et de façon claire et nette avant le 13 juin, une unité volontariste des francophones de ce pays, Wallons comme Bruxellois, de se resituer dans une Communauté française qui, je le rappelle, doit être forte.

Acte politique symbolique également, dans un contexte où les francophones de la périphérie sont aujourd'hui plus que jamais confrontés à des situations inacceptables alors que le système démocratique est mis en cause, ce qui doit être dénoncé avec force et vigueur. Marquer à nouveau de façon claire et nette par le vote de cette proposition de décret notre volonté d'avoir une Communauté française forte est aussi un message politique.

Finalement, c'est un clin d'oeil au travail parlementaire. En tant qu'élus expérimentés, vous savez que dans l'urgence on agit vite. Pour le travail parlementaire, c'est parfois aussi dans l'urgence que l'on avance.

Notre Assemblée va à nouveau prouver qu'elle peut fonctionner dans l'urgence, agir quand l'ensemble des groupes est d'accord. Terminer notre session sur un vote de ce type est significatif et valorise notre propre Assemblée. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman.- Les résultats obtenus dans le cadre de ce dossier sont le fruit d'un travail de longue haleine. A de nombreuses reprises, j'ai posé des questions et fait des interpellations sur le sujet. L'aboutissement du dossier est heureux car nous étions la risée des autres assemblées, parties prenantes dans la mise en place de cette commission qui avaient voté depuis longtemps déjà les décrets de ratification concernant la coopération.

La Commission communautaire française bloquait tout progrès sans jamais dire pourquoi. L'issue du dossier était sans cesse reportée par les ministres. Cela devenait vexant pour les parlementaires.

Sur le fond, il est dommage que le parcours ait été tel car il nous a privé d'un travail en commission.

Ceci dit, je reste malgré tout persuadée du bien-fondé d'une collaboration entre francophones puisque nous faisons partie de la Communauté française, puisque travailleurs ou bénéficiaires

ne se limitent pas aux frontières de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles-Capitale.

Certes, cette commission aurait dû être mise en place il y a dix ans. Les législations ont évolué et cela ne facilite pas la coordination entre toutes les entités concernées. Mais, même si je peux entrevoir des difficultés concrètes, je suis persuadée que tout vaut mieux que le silence et l'absence de coopération entre des entités qui ont des objectifs sociaux et de santé assez semblables.

Par ailleurs, il y a depuis des années des contentieux notamment entre la Commission communautaire française et la Région wallonne qui doivent être réglés.

Grâce aux efforts de certains d'entre nous, nous avons aujourd'hui l'occasion de clore un dossier laissé ouvert trop longtemps. La mise en place de la commission doit être effective au début de la nouvelle législature. Je m'engage à être attentive à la rentrée prochaine aux développements de ce dossier.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani.- Mme la Présidente, chers Collègues, l'important dans le dossier qui nous occupe aujourd'hui n'est pas uniquement la ratification ni le vote. C'est aussi la mise en pratique d'accords qui ne semblent pas bénéficier d'un suivi concret.

Je suis d'avis qu'il faut oser se dire certaines vérités entre amis. Nous attendons depuis longtemps le remboursement des sommes dues par la Région wallonne pour le secteur des personnes handicapées. Elle nous doit des millions et ne fait rien. Nous attendons aussi une avancée dans les transports scolaires avec la Région wallonne qui fait à nouveau la sourde oreille à cet égard.

Dès lors, venir dire aujourd'hui qu'on pose un acte extraordinaire et glorieux pour arriver à la ratification ne restera pas, je l'espère, lettre morte. J'irai même plus loin. Mon collègue a parlé d'une unité volontariste. J'ai l'impression que parfois Wallons et Bruxellois dorment dans le même lit mais font des rêves différents, ce qui est assez grave.

En effet, on ne peut construire un projet de société sans avoir une base solide, sans regarder dans la même direction. Disons la vérité. A l'échelle internationale, le ministre-président l'a rappelé tout à l'heure, on a signé plus de 30 accords. Mais notre Assemblée est considérée comme petite et inférieure. Aucune collaboration quelle qu'elle soit, ne peut être conclue sans une égalité entre les parties, sans un accord commun et un engagement réel des deux côtés.

Il est temps de regarder l'avenir ensemble et de se donner les moyens de réaliser cet avenir pour l'unité de tous les francophones aussi bien belges que de la francophonie en général. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs.- J'avais demandé à M. de Patoul de ne pas en faire trop pour ne pas exciter les troupes mais il n'a pas pu se retenir. Je ne vais pas faire le contraire de ce que je lui ai conseillé ou faire pire que lui.

Je ne veux exciter personne dans cette affaire. Il est bon de refermer ce dossier. Il est resté ouvert trop longtemps puisqu'il

s'agit d'un accord de coopération qui, par le décret de transfert du 22 juillet 1993, est obligatoire.

Nous avons un accord de coopération portant sur trois matières dont l'une concerne l'institution d'un Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé. Les choses n'ont que trop duré et, je le dis sereinement, tous les gouvernements successifs quelle que fut la composition de leur majorité, en portent une part de responsabilité.

Puis, est intervenu un accord. Est-il idéal? Je n'en sais rien, mais il est annexé à la proposition que nous examinons. Vous y trouvez les signatures d'Hervé Hasquin, de Jean-Marc Nollet, de Nicole Maréchal, de Jean-Claude Van Cauwenberghe, de Thierry Detienne, d'Eric Tomas, de Didier Gosuin, d'Eric André et d'Alain Hutchinson. Je me suis dit que c'étaient là des gens de bonne compagnie, issus d'un spectre politique assez important, bien qu'il y manquât un cdH.

Malgré cela, nous étions - et restons - favorables à l'approbation de l'accord qui a été conclu avec les partenaires wallons et ceux de la Communauté française et au respect de celui-ci.

Pour se faire entendre par la Communauté française et se faire respecter par les partenaires wallons, il vaut mieux ne pas avoir un trou dans son pantalon. Ne pas avoir, jusqu'à présent, honoré notre signature en ratifiant cet accord de coopération pouvait s'y apparenter.

Je rappelle que, depuis 2001, nous disposons d'un avis du Conseil d'Etat sur le projet qui a été soumis en son temps par le ministre des Affaires sociales de la Région wallonne. Il est donc plus que temps que nous approuvions cet accord de coopération.

Il sera important de voir ce que nous ferons de l'instrument de collaboration ainsi créé. Nous l'avons créé, c'est fort bien. Il vaut mieux qu'il y en ait un. C'est même une obligation contenue dans le décret de transfert. Cela n'entraîne d'autres charges que celles d'organiser la concertation. J'espère que cette dernière permettra, de temps à autre, de mieux se comprendre, de mieux se faire entendre et de mieux se faire respecter.

Il ne s'agit pas là de passer sous je ne sais quelles fourches caudines d'une majorité arithmétique qui amènerait les Bruxellois à devoir accepter un projet imaginé en Wallonie ou au sein de la Communauté française. Il s'agit de se concerter avec les différents acteurs francophones dans l'espace francophone.

C'est une bonne façon d'organiser la solidarité entre francophones et je pense qu'il importe d'inscrire dans cet accord de coopération une obligation de concertation. Cette obligation assurera aussi aux francophones la libre circulation dans leur espace des compétences ayant fait l'objet d'un transfert de l'exercice.

Notre Assemblée a tout à gagner à adopter cette proposition de décret même si, sur le plan de la forme, il s'agira sans doute d'une première. Je me ferai d'ailleurs un plaisir de transmettre rapidement le rapport de cette réunion au deuxième candidat sur notre liste, M. Delpérée, pour qu'il actualise son cours de droit. Et il y a même moyen de ratifier un accord de coopération via une proposition parlementaire!

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- Un membre du Collège souhaite-t-il prendre la parole? (Non.)

La discussion générale est close.

Examen et adoption des articles

Mme la Présidente.- Les articles 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

**ALLOCUTION DE MME CAROLINE PERSOONS,
PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Mme la Présidente.- MM. les Ministres, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, avant de procéder au vote, permettez-moi de respecter la belle tradition du bilan de législature et celle des remerciements.

En termes de bilan, je ne vais pas comptabiliser les votes auxquels nous avons procédé, ni le nombre de propositions que chacun aurait déposé mais je voudrais insister sur quelques points.

Où que nous soyons, appliquons toujours, tous ensemble, le principe du cordon sanitaire par rapport à l'extrême droite et aux extrémismes. C'est un principe de base de la démocratie. Soyons tous de fervents démocrates. Que cela soit notre ligne de conduite à tous, quel que soit notre groupe politique ou notre parti.

La Commission communautaire française comme la Région bruxelloise fête ses 15 ans d'existence. Au cours de ces 15 années, la Commission communautaire française s'est dotée d'une législation et d'une administration. Elle a soutenu de nombreuses associations de terrain à Bruxelles. Les compétences de la Commission communautaire française ont évolué au fil des années et des réformes institutionnelles.

Nous avons le pouvoir décretaal au même titre que la Région wallonne et que la Communauté française Wallonie-Bruxelles à la différence de la Région bruxelloise. Toutefois, la Commission communautaire française et son Assemblée ont parfois du mal à se faire reconnaître et à se faire entendre notamment en termes de protocole. Il reste du chemin à parcourir pour qu'elle soit pleinement reconnue dans ses compétences décretales.

Je voudrais souligner le travail parlementaire réalisé par les 19 députés francophones qui siègent, outre dans cette Assemblée et au Conseil régional bruxellois, au Parlement de la Communauté française. Le prochain Bureau de l'Assemblée de la Commission communautaire française devra, avec ceux du Parlement de la Communauté française et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, repenser l'organisation des agendas et des travaux. En outre, il faudra organiser une information complète sur les travaux du Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et sur les travaux des 19 députés bruxellois qui y siègent.

Les questions d'actualité d'aujourd'hui ont encore montré les imbrications entre Commission communautaire française et Communauté française. Il y a peut-être un manque de transparence et d'information entre ces deux parlements francophones qui devraient travailler ensemble. Il faut mieux penser et organiser l'imbrication de ces deux assemblées.

L'Assemblée de la Commission communautaire française représente les francophones de Bruxelles. Face à l'incivisme d'un quarteron de bourgmestres flamands du Brabant et à la Vlaamse Parade de dimanche dernier, face au courage des mandataires francophones de la périphérie, les francophones de Bruxelles et les députés de l'Assemblée de la Commission communautaire

française d'aujourd'hui et de demain, ne peuvent rester indifférents.

Le Conseil consultatif des francophones de la périphérie qui avait été créé auprès du Collège de la Commission communautaire française a été annulé par un arrêt de la Cour d'arbitrage. C'est au sein du Parlement de la Communauté française qu'il faut repenser un organe consultatif. Si celui-ci ne se mettait pas en place, il faudrait créer une commission mixte, comme le prévoit le statut de l'Assemblée de la Commission communautaire française et comme il en a existé sous la précédente législature.

Le prochain Bureau et les prochains députés de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du Parlement de la Communauté française devront veiller à associer à leurs travaux parlementaires les mandataires francophones de la périphérie et les francophones qui s'investissent dans des associations culturelles. Nous y gagnerions également en démocratie.

J'en viens aux remerciements.

Je voudrais tout d'abord remercier tous les députés des partis démocratiques de m'avoir désignée à cette place il y a près d'un an. Ce fut une expérience courte mais très intéressante et riche en enseignements sur la nature humaine, le fonctionnement administratif mais surtout au niveau des amitiés.

Je remercie spécialement ceux d'entre vous, de la majorité et de l'opposition qui ont travaillé, posé des questions - parfois jusqu'à l'obsession -, déposé des propositions, et ont toujours été présents en commission et en séance plénière.

J'adresse également mes remerciements aux présidents de groupe qui ont toujours recherché la meilleure façon de mener nos travaux avec courtoisie et dans la bonne humeur. J'ai une pensée particulière pour les membres du Bureau, MM. Alain Adriaens, Philippe Smits, Michel Mook, Claude Michel et Mme Marie-Rose Geuten. Au fil des semaines, j'ai pu apprécier leurs qualités, leur présence, leurs conseils et leurs analyses.

Ce Bureau a connu beaucoup de changements, ce qui a imposé de corriger maintes fois la brochure de l'Assemblée. En outre, parmi ses six membres, quatre ne sont pas candidats aux prochaines élections régionales ou ne font qu'appuyer leur liste. Il est peu probable que nous retrouvions MM. Alain Adriaens, Philippe Smits, Claude Michel et Mme Marie-Rose Geuten parmi les parlementaires de cette Assemblée après les élections. Je voudrais remercier du fond du coeur ces parlementaires qui se sont investis dans la conduite du Bureau, pour le travail qu'ils ont accompli.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. Alain Adriaens est le seul membre du Bureau à y être resté depuis le début de la législature.

(Applaudissements sur tous les bancs)

C'est peut-être parce qu'il est un vice-président conciliant, consciencieux et respectueux de ses principes. Je souhaite beaucoup de bonheur et de joies dans leur nouvelle vie à tous les membres du Bureau. N'oubliez pas qu'il existe une association des anciens parlementaires de la francophonie.

(Rires.)

Quant à M. Michel Moock, je ne voterai pas pour lui mais je suis sûre qu'il sera réélu et que nous nous retrouverons bientôt.

Je souhaite bon vent et bonne route à tous ceux qui siègent ici et qui ne seront peut-être pas présents à la prochaine législature. Je pense ainsi à M. Didier van Eyll, à Mme Anne-Françoise

Theunissen et à tous ceux qui se sont investis dans leur tâche et qui ont pris à coeur leur mission parlementaire.

Je remercie le Collège qui s'est soumis de bonne grâce à notre contrôle et qui a initié nombre de débats en déposant ses projets de décret ou de règlement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Je remercie également la presse qui joue un rôle essentiel dans notre combat contre l'extrême droite en maintenant le cordon sanitaire.

En mon nom personnel et au nom de tous les députés, je tiens à exprimer mes remerciements à l'ensemble du personnel du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de mon cabinet. J'aurais aimé offrir des bureaux convenables au personnel du greffe plutôt qu'un terrain en friche. J'aurais aimé poser une première pierre ou couper un ruban. Ce n'est pas faute d'avoir essayé. J'espère que toutes les bonnes volontés seront présentes lors de la prochaine législature.

Je remercie également tous les collaborateurs et secrétaires des groupes, indispensables pour nos travaux.

Bonne route à tous.

(Applaudissements sur tous les bancs)

La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani.- Tout le monde me demande d'être bref. Comment l'être après un discours de notre présidente!

Au nom de tous mes collègues issus des groupes démocratiques, je vous remercie pour trois choses : votre capacité d'écoute et de dialogue avec tous, votre respect des procédures et votre participation au rayonnement de notre Assemblée à l'échelle internationale, rayonnement qui est inversement proportionnel à sa reconnaissance dans le paysage politique belge.

Je remercie également les services de l'Assemblée, le greffe en particulier.

J'ai également une pensée pour ceux qui vont partir. Alain Hutchinson, un pilier depuis trois législatures, a brillé à la Région, à la commission de l'Environnement, par ses coups de gueule notamment... A la Commission communautaire française, il a été plus sage, plus à l'écoute, plus réfléchi. Alain, ta place est toujours parmi nous.

Je voudrais dire aussi quelques mots aux hommes et femmes politiques. Humilité et modestie sont les meilleurs guides de notre action. Nous n'avons pas été parfaits durant ces cinq années. Nous n'avons pas toujours réalisé ce que nous voulions. Nous espérons que nos successeurs seront à la hauteur du travail qui doit encore être fait. A la prochaine Assemblée, j'ai envie de dire : "Corrigez nos imperfections et entretenez la flamme du progrès".

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens.- Je voudrais remercier tous ceux qui ont été gentils avec moi. Je voudrais en particulier m'adresser à toi, Caroline. Cela ne fait qu'un an que nous avons pu t'apprécier en

tant que présidente. On dit parfois que la politique est la poursuite de la guerre avec d'autres moyens. Ceci constitue déjà un progrès considérable par rapport à ce qui existait auparavant mais il est vrai également que pour faire la guerre, il faut être au moins deux.

Or, la manière guerrière est vraiment l'antithèse de ta façon de fonctionner. Tu ne sors tes armes que lorsque tu y es contrainte, un humour parfois fort bien aiguisé. Ton attention, ton dialogue perpétuels - en tout cas au sein du Bureau - font que je peux te dire au nom de mes quatre collègues ici présents que nous avons apprécié le travail accompli en ta compagnie.

Ta manière de fonctionner me convainc personnellement que la présence croissante des femmes dans le monde politique peut changer la manière dont la vie politique se déroule. Tu l'as prouvé à satiété et je te tiens à t'en remercier. Par là même, j'offre à une présidente de qualité ce qu'on offre d'habitude à nos visiteurs et hôtes de marque, une représentation en trois dimensions de notre symbole : l'iris et le coq.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- Merci à tous pour ces beaux présents. Je vous propose d'appuyer une dernière fois sur les boutons de vote.

VOTES NOMINATIFS

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de modifications du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 143 (2003-2004) n° 1].

- Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

50 membres ont voté oui.

En conséquence, la proposition de modifications est adoptée.

Ont voté oui :

MM. Eric André, Jean-Jacques Boelpaep, Mme Danielle Caron, MM. Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Dominique Dufoury, Béatrice Fraiteur, Marion Lemesre, M. Claude Michel, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Christos Doukeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Mme Geneviève Meunier, M. Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Mohamed Azzouzi, Alain Bultot, Mmes Michèle Carthé, Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Isabelle Emmery, M. Michel Moock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Mme Julie de Groote, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Stéphane de Lobkowicz, Albert Mahieu, Mme Fatiha Saïdi.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT FEDERAL, LA COMMUNAUTE FLAMANDE, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA REGION FLAMANDE, LA REGION WALLONNE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, VISANT LA COLLABORATION DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé [doc. 142 (2003-2004) n° 1].

- Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

50 membres ont voté oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Eric André, Jean-Jacques Boelpaep, Mme Danielle Caron, MM. Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Dominique Dufourny, Béatrice Fraiteur, Marion Lemesre, M. Claude Michel, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Christos Doulkeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Mme Geneviève Meunier, M. Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Mohamed Azzouzi, Alain Bultot, Mmes Michèle Carthé, Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Isabelle Emmery, M. Michel Moock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Benoît Cereche, Mme Julie de Groote, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Stéphane de Lobkowitz, Albert Mahieu, Mme Fatiha Saïdi.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC, SIGNÉE A NEW YORK LE 22 JANVIER 2004

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, signée à New York le 22 janvier 2004 [doc. 144 (2003-2004) n° 1].

- Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

50 membres ont voté oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Eric André, Jean-Jacques Boelpaep, Mme Danielle Caron, MM. Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Dominique Dufourny, Béatrice Fraiteur, Marion Lemesre, M. Claude Michel, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Christos Doulkeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Mme Geneviève Meunier, M. Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Mohamed Azzouzi, Alain Bultot, Mmes Michèle Carthé, Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Isabelle Emmery, M. Michel Moock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Benoît Cereche, Mme Julie de Groote, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Stéphane de Lobkowitz, Albert Mahieu, Mme Fatiha Saïdi.

PROPOSITION DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR LA CREATION DU COMITE FRANCOPHONE DE COORDINATION DES POLITIQUES D'AIDE AUX PERSONNES ET DE SANTE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente.- L'ordre du jour tel que modifié appelle le vote nominatif sur la proposition de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française pour la création du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé [doc. 145 (2003-2004) n° 1].

- Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

50 membres ont voté oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Eric André, Jean-Jacques Boelpaep, Mme Danielle Caron, MM. Bernard Clerfayt, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Dominique Dufourny, Béatrice Fraiteur, Marion Lemesre, M. Claude Michel, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Christos Doulkeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Mme Geneviève Meunier, M. Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Mohamed Azzouzi, Alain Bultot, Mmes Michèle Carthé, Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Isabelle Emmery, M. Michel Moock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Benoît Cereche, Mme Julie de Groote, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Stéphane de Lobkowitz, Albert Mahieu, Mme Fatiha Saïdi.

Mme la Présidente.- Bonne campagne et bonne route à tous.

(Applaudissements)

Prochaine séance plénière sur convocation.

La séance est levée à 12h08

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Grootte, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Vervoort.

Membres du Collège présents à la séance :

MM. Gosuin, Hutchinson, Tomas.

REUNIONS DES COMMISSIONS

*Mercredi 5 mai 2004***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé [doc. 142 (2003-2004) n° 1].
2. Projet de décret portant assentiment à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, signée à New York le 22 janvier 2004 [doc. 144 (2003-2004) n° 1]
3. Proposition de résolution relative à la résurgence de l'antisémitisme en Belgique, déposée par M. François Roelants du Vivier, Mme Caroline Persoons, MM. Serge de Patoul et Philippe Smits [doc. 141 (2003-2004) n° 1]
4. Proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités, déposée par Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Lemaire, Alain Daems et Mme Julie de Groote [doc. 83 (2002-2003) n° 1]

Présents : Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Mme Dominique Dufourny (remplace M. Alain Zenner), MM. Michel Lemaire, Claude

Michel, Michel Moock (remplace M. Mahfoudh Romdhani) Mme Caroline Persoons (présidente), M. Yaron Pesztat (remplace M. Christos Doulkeridis), Mmes Françoise Schepmans, Anne-Françoise Theunissen.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives à la formation professionnelle dans la région bruxelloise [doc. 140 (2003-2004) n° 1]

Présents : MM. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman (remplace Mme Marie-Rose Geuten), M. Serge de Patoul (supplée Mme Isabelle Molenberg), Mme Dominique Dufourny, MM. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Claude Michel (remplace M. Mostafa Ouezekhti), Michel Moock (remplace Mme Isabelle Emmery), Mmes Caroline Persoons (supplée M. Philippe Smits), Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

*Vendredi 7 mai 2004***Commission spéciale du Règlement**

Proposition de modifications du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par Mme Caroline Persoons, M. Serge de Patoul, Mme Dominique Braeckman, MM. Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire [doc. 143 (2003-2004) n° 1].

Présents : M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, M. Serge de Patoul, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Michel Moock, Mme Caroline Persoons (présidente), MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits.

**QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES LE COLLEGE N'A PAS DONNE DE REPONSE DURANT LA SESSION
2003-2004 (ARTICLE 87.5 DU REGLEMENT)**

Le ministre-président du Collège chargé de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, du Transport scolaire, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des Relations internationales, M. Eric Tomas.

- Obligation d'examen médical préalable pour les jeunes stagiaires (n° 208 de M. Serge de Patoul)

Le membre du Collège chargé du Budget, de l'Action sociale, de la Famille et de la Cohabitation des communautés locales, M. Alain Hutchinson

- Etude financière sur les maisons de repos (n° 213 de M. Paul Galand).

ETAT DE L'ARRIERE DES TRAVAUX DE COMMISSIONS
(Article 22.5 du Règlement de l'Assemblée)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduares

- Audition des membres du Bureau du Conseil consultatif des francophones de la périphérie
- Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises, déposée par M. Marc Cools et Mme Isabelle Gelas [doc. 19 (2000-2001) n°1]
- Proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française, déposée par Mme Evelyne Huytebroeck et M. Fouad Lahssaini [doc. 20 (2000-2001) n°1]
- Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles, déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doukeridis, M. Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) n° 1]
- Proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Commission communautaire française, déposée par Mmes Sfia Bouarfa et Amina Derbaki Sbaï [doc. 34 (2001-2002) n° 1]
- Proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Philippe Smits et Michel Lemaire [doc. 77 (2002-2003) n° 1]
- Proposition de résolution concernant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée par M. Mahfoudh Romdhani et Mme Dominique Braeckman [doc. 78 (2002-2003) n° 1]
- Proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités, déposée par Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Lemaire, Alain Daems et Mme Julie de Groote [doc. 83 (2002-2003) n° 1]

Commission des Affaires sociales

- Proposition de décret relatif à l'agrément et à la subsidiarité des centres de jour pour personnes âgées, déposée par M. Michel Lemaire [doc. 9 (1999-2000) n° 1]
- Proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, déposée par M. Denis Grimberghs [doc. 10 (1999-2000) n° 1]

- Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes, déposée par Mme Françoise Schepmans et M. Serge de Patoul [doc. 122 (2003-2004) n° 1]
- Projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales, pré-gardiennats, maison communales d'accueil de l'enfance, services d'accueil spécialisé, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments [doc. 129 (2003-2004) n° 1]
- Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial [doc. 130 (2003-2004) n° 1]
- Projet de décret de la Commission communautaire française modifiant le décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale [doc. 131 (2003-2004) n° 1]
- Proposition de résolution visant à augmenter le nombre de travailleurs handicapés dans le secteur public par la modification des conditions d'application de la prime d'insertion, déposée par MM. Serge de Patoul et Mahfoudh Romdhani [doc. 132 (2003-2004) n° 1]
- Proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement, déposée par M. Serge de Patoul [doc. 133 (2003-2004) n° 1]

Commission de l'Enseignement, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles, déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doukeridis, Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) n° 1]

Commission de la Santé

- Travaux de la commission relatifs à « L'adolescent dans ses rapports à la santé »
- Proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani, Michel Lemaire et Mme Dominique Braeckman [doc. 117 (2002-2003) n° 1]

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 28 avril 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 104, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, d'une part, et les articles 136, 141, 142 et 143, de ce Code, d'autre part, applicables pour les exercices d'imposition 1997 et 1998, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils prévoient une réglementation différente pour les rentes alimentaires selon que le contribuable forme ou non un ménage avec l'enfant (63/2004) ;
- l'arrêt du 28 avril 2004 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. interprétés comme n'obligeant pas l'administration à notifier individuellement aux anciens propriétaires l'avis dont il est fait mention dans l'article 23 de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, cet article 23 et les articles 3 et 12 de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique violent les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. interprétés comme obligeant l'administration à notifier individuellement aux anciens propriétaires l'avis dont il est fait mention dans l'article 23 de la loi du 17 avril 1835 précitée, les mêmes articles ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (64/2004) ;
- l'arrêt du 28 avril 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 68 du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, et l'article 99 du Code pénal ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (65/2004) ;
- l'arrêt du 28 avril 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 et 11 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 2002 modifiant le Code des droits de succession, introduit par M. Guillaume (66/2004) ;
- l'arrêt du 5 mai 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle
 1. du décret de la Communauté française du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire,
 2. du décret de la Communauté française du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière, introduits par l'a.s.b.l. Secrétariat général de l'enseignement catholique et autres (67/2004) ;
- l'arrêt du 5 mai 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 23 à 29 de la loi du 4 septembre 2002 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, le Code judiciaire et le Code des sociétés, introduit par L. Van Hunsel (68/2004) ;
- l'arrêt du 5 mai 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 47, § 2, 38^o, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, tel qu'il a été inséré par l'article 22 du décret du 5 juillet 2002 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2002, introduits par la s.a. André Celis, la s.a. André Celis Containers et la s.a. Van Pelt Bouwmaterialen (69/2004) ;
- l'arrêt du 5 mai 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42^{ter}, § 8, du Code des impôts sur les revenus 1964, tel qu'il était applicable pour les exercices d'imposition 1987, 1988 et 1989, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (70/2004) ;
- l'arrêt du 5 mai 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 64 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires viole les articles 10 et 11 de la Constitution (71/2004) ;
- l'arrêt du 5 mai 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il s'applique à l'exercice d'imposition 1995, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (72/2004) ;
- l'arrêt du 5 mai 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 226 à 228 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 (« Taxe pharmacie 2003 »), introduit par l'a.s.b.l. AGIM et la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV (73/2004) ;
- l'arrêt du 5 mai 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 60, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (74/2004) ;
- l'arrêt du 5 mai 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, alinéa 2, première phrase, du Code pénal, tel qu'il a été rétabli par la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (75/2004) ;
- l'arrêt du 5 mai 2004 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 79 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tels qu'ils étaient applicables avant leur modification par la loi du 4 septembre 2002, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'ils créaient une différence de traitement en fonction du moment du paiement effectué par la caution (76/2004) ;
- les recours en annulation du décret de la Communauté française du 19 novembre 2003 « portant des dispositions particulières relatives à l'attribution des emplois aux fonctions définies par le titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse », introduits par R. Brankart et par F. Roose ;

- le recours en annulation de l'article 192*bis* du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 54 du décret du 21 novembre 2003, introduit par M. Van Reeth et B. Van Rompuy ;
- la question préjudicielle concernant l'article 174, 5°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Liège ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 79 à 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posées par le Tribunal de première instance de Tongres, par le Tribunal de première instance de Neufchâteau, par le Tribunal de première instance de Charleroi, par le Tribunal de première instance de Courtrai, par le Tribunal de première instance de Bruxelles, par la Cour d'appel de Gand et par le Tribunal de commerce de Huy ;
- les questions préjudicielles relatives à la loi du 16 juillet 2002 « modifiant diverses dispositions en vue notamment d'allonger les délais de prescription pour les crimes non correctionnalisables » (modification, en particulier, de l'article 24 du titre préliminaire du Code d'instruction criminelle), telle qu'elle a été modifiée par l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003, posées par le Tribunal correctionnel de Bruxelles, le Tribunal correctionnel de Turnhout, la Cour d'appel d'Anvers, le Tribunal de première instance de Bruges, le Tribunal de première instance de Courtrai, la Cour de cassation et le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant les articles 15 à 18 de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie nationale, posée par le Conseil d'Etat ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 25, 26 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posées par le Tribunal de première instance de Liège et la Cour d'appel de Liège ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 26, 34 et 41 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2 du Code pénal, posée par le Tribunal de police de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 145⁵ du Code des impôts sur les revenus 1992 et aux articles 2 et 3 de la loi du 17 novembre 1998 modifiant l'article 145¹ du Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne la réduction d'impôts en matière de remboursements d'emprunts hypothécaires, posées par le Tribunal de première instance de Liège ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 24 du titre préliminaire du Code d'instruction criminelle (loi du 16 juillet 2002, telle qu'elle a été modifiée par l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003) et aux articles 7 et 8 du décret de la Région flamande du 4 juin 2003 modifiant le décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire en ce qui concerne la politique de maintien, posées par la Cour d'appel d'Anvers et la Cour d'appel de Bruxelles.

